

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



LE PRÉSIDENT

Melun, le 24 septembre 2020

Dossier suivi par Sundar RAMANADANE
Tél : 01 64 14 79 02
sundar.ramanadane@departement77.fr
Nos réf. : D20-008857-DGAS

Monsieur Adrien Tachet
Secrétaire d'État au
Solidarités et de la S
des Familles,
Ministère des Solida
14 avenue Duquesn
75350 Paris 07

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201113-lmc100000021234-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/11/2020
Réception Préfet : 17/11/2020
Publication RAAD : 17/11/2020

OBJET : Notification d'un projet d'avenant qui sera voté en novembre 2020 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, afin de modifier plusieurs actions à la demande de la DGCS.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance pour les années 2020 à 2022 que nous allons signer dans les prochains jours est un contrat ambitieux, tant pour les montants engagés que pour les projets en eux-mêmes.

Je me félicite de ce contrat, conçu et négocié en un temps record par les services du Département, en bonne intelligence et collaboration avec les services de l'Etat.

Le calendrier contraint n'a pas empêché une réflexion de fond sur la manière de conduire la politique publique dans les domaines de la PMI, de l'ASE et du handicap, et a abouti ce 24 septembre 2020 à l'adoption par l'Assemblée départementale de la convention.

Cependant, après la présentation de la délibération, de la convention et de ses fiches-actions en Commission du Conseil Départemental des solidarités, instance politique réunie préalablement à l'Assemblée Départementale, la DDCS de Seine-et-Marne a communiqué plusieurs impossibilités de financer diverses actions, ce qui représente des centaines de milliers d'euros, au regard du périmètre du BOP304 et du principe de spécialité budgétaire. Les détails communiqués par la DGCS à la DDCS ont été transmis le 22 septembre en matinée et nécessitent des réajustements incompatibles avec une présentation en Séance du 24 septembre 2020.

Les services départementaux, la DGCS et la DDCS ont convenu de procéder de la manière suivante :

- La convention est signée telle qu'elle a été discutée et présentée à l'Assemblée Départementale, sans intégrer les ajustements à introduire ;
- Pour lever tout frein au déblocage des fonds, un engagement à régulariser par le biais d'un avenant qui sera soumis au vote de l'Assemblée Départementale en novembre 2020 sera pris par courrier et vous sera transmis ainsi qu'à la DGCS, DDCS, Préfet de Seine-et-Marne, ce qui est l'objet du présent courrier,
- Les services du Conseil Départemental et de la DDCS travailleront à corriger les fiches actions et la répartition des fonds, qui vient d'être donnée pour le BOP34, tout en respectant le cadre financier départemental voté pour l'année 2020 ; pour information, une nouvelle version des fiches-actions prenant en compte les propositions de la DGCS a été envoyée ce 24 septembre matin à la DDCS ;

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans le logiciel du courrier et dans la base de contacts du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, que vous pouvez exercer auprès du service courrier et accueil - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- Bien évidemment, les services continueront à travailler en bonne intelligence et à finaliser au plus vite le projet d'avenant et les documents contractuels corrigés avec la DDCS et la DGCS.

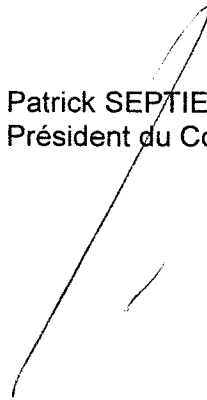
Cette solution est la seule en mesure de concilier l'exigence de corriger les fiches-actions pour engager régulièrement les financements de l'Etat pour 2020 tout en respectant le calendrier de notre assemblée et les processus démocratiques qui s'imposent.

Par la présente, je vous prie ainsi de prendre acte de la volonté du Conseil départemental d'adopter en novembre 2020 un avenant pour régulariser au regard des règles de financement de l'Etat les fiches-actions qui demandent amendement et pour permettre le déblocage des fonds conformément aux règles étatiques. Par ailleurs, je vous indique aussi l'accord de la DGCS sur cette procédure.

En souhaitant un déploiement fructueux de notre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma haute considération.



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental



Copie à : Thierry Coudert, Préfet de Seine-et-Marne ; Alain Bleton, DDCCS de Seine-et-Marne